

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION PORTANT A
PERMISSION DE VOIRIE**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, 4 bis et 8 route de Coutençon, RD29.

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société MAIRE TP représentée par Madame Perrine MAIRE en date du 16 février 2026 pour la réfection de deux branchements d'eau potable pour le compte du SIAEP et ce pour 15 jours à compter du 23 février 2026.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

La circulation sera restreinte sur section courante avec un empiètement sur la chaussée de voie maintenue de 2m.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société Maire TP.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,

- La société Maire TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 16 février 2026

Le Maire
Marcel FONTELLIO

